Viande bovine: commercialisation, information sur l'étiquetage, viande de qualité (abrog. règl. 2067/92/CEE)

1997/0058(CNS) - 02/09/1997

Le recul de la consommation de viande bovine a été aggravé par la crise de l'ESB. Pour remédier à cette diminution, la Commission propose de co-financer des actions d'information afin de persuader les consommateurs des Etats tiers que le boeuf produit dans l'Union est de bonne qualité. Des mesures seront prises pour attirer l'attention du consommateur sur l'existence d'un règlement concernant l'étiquetage de la viande bovine; l'étiquetage, l'identification et l'indication de l'origine sont propres à rétablir la confiance du consommateur. Le nouveau règlement permettra de financer, jusqu'à hauteur de 60 à 80 %, des actions de promotion en faveur de la viande bovine à l'intérieur et à l'extérieur de la Communauté. Le rapporteur, Mme Veronica HARDSTAFF, présente des amendements dans le but d'élargir les définitions de qualité données par la Commission européenne pour une promotion maximale de la consommation de la viande bovine. Le rapporteur demande notamment que la Communauté puisse financer à la fois des mesures pour promouvoir la vente de boeuf et des mesures d'information. Il réclame un logo communautaire pour faciliter l'identification de la viande bovine de qualité européenne. Il demande également que la directive s'applique à partir du 1er janvier 1998.